

Orientation

SPVD  
002

CLAP

FICHE  
RPS-002

Version : 1

Directive 2014/29/UE

Mots clés

réipients

diamètre de virole

Référence directive :

Article 1<sup>er</sup>

Accepté par le GTP :

13/09/2018

Accepté par le CLAP :

13/09/2018

Sujet : Réipients – Diamètre de virole

Question :

Le rapport longueur/largeur, diamètre de tubulure/diamètre de virole ou ouverture du fond plat/diamètre de virole a-t-il une incidence sur le fait que le réipient entre dans le champ d'application de la directive RPS ?

Réponse :

Non.

Il n'y a aucune limite sur les ratios donnés dans la directive. La conception du réipient, en supposant que toutes les autres conditions soient remplies, nécessite que :

- les exigences énoncées à l'annexe I, point 2 b) et c), soient appliquées.
- l'épaisseur de la paroi soit conforme aux exigences de l'annexe I, point 2.1.

En raison de la nature des réipients destinés à contenir de l'air ou de l'azote, plusieurs ouvertures sont nécessaires pour permettre l'exploitation. Celles-ci peuvent inclure des embouts, des raccords à visser, des raccords soudés, etc.